

LIVRET D'ACCUEIL

Pôle Béroi-Collectif

Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Les ORMES

128 route de Saint Simon – 31100 Toulouse
☎ : 05 61 19 24 40 - @ : poleberoi collectif@arseaa.org



Accès métro/bus

Métro : terminus Basso-Cambo

Lignes bus : n°47, n°48 et n°57 arrêt « De Croutte »

1

Le mot du directeur

2

La présentation de l'établissement

3

Les services et métiers du pôle
Coordonnées et organigramme

4

Les services et métiers de l'établissement

5

Les espaces, les locaux et le cadre de vie

6

Les conditions administratives d'entrée et de sortie
Les assurances – La participation financière

7

La participation des usagers, des familles ou de leurs
représentants

8

Vos droits et vos données personnelles

Les DITEP accueillent des enfants et des adolescents qui malgré des capacités intellectuelles et cognitives préservées, souffrent de difficultés psychologiques, dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbent la socialisation et l'accès aux apprentissages. Les DITEP mettent en œuvre un projet pédagogique éducatif et thérapeutique.

Le DITEP des ORMES a pour mission, en s'appuyant sur les compétences et les ressources de votre enfant :

- De l'aider à s'apaiser,
- De lui proposer un cadre propice à son épanouissement,
- De lui permettre d'expérimenter le quotidien et les relations humaines, dans la perspective du maintien ou du retour dans les dispositifs habituels d'éducation, de scolarisation, de préformation professionnelle et de socialisation.

On appelle Dispositif ITEP ou DITEP, le fonctionnement en **dispositif intégré** associant les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques (ITEP) et les Services d'Éducatons Spéciales et de Soins à Domicile (SESSAD).

C'est en 2023 que notre ITEP et notre SESSAD renommé DPMO (Dispositif de Prestation en Milieu Ordinaire) se sont associés pour donner naissance au **DITEP Les Ormes**. Cette évolution nous permet de limiter les situations de crise et de rupture en favorisant la mise en œuvre des réponses rapides qui correspondent à l'évolution de la situation de votre enfant. Nous pouvons grâce à cette organisation proposer, seul ou en coopération avec les partenaires du territoire, des réponses personnalisées et lui proposer un parcours sur mesure, évolutif et adapté à ses besoins. Notre DITEP est donc un véritable lieu de vie au service de notre mission qui consiste à favoriser et à soutenir l'inscription ou le retour de votre enfant dans les dispositifs de droits commun et ce, malgré les difficultés qui sont les siennes aujourd'hui.

Aujourd'hui, votre enfant rencontre des difficultés qui vous amènent à nous solliciter. Cette situation peut être génératrice d'inquiétudes importantes, tant pour votre enfant que pour vous-même. C'est pourquoi nous mobiliserons l'ensemble de nos moyens et de nos savoir-faire pour vous accompagner au plus près de vos besoins et faire que vos inquiétudes s'estompent le plus rapidement possible.

Je peux vous assurer que nous mettrons toutes nos compétences au service de cette mission mais la pertinence de notre accompagnement est aussi liée à votre participation à l'élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement et à votre investissement dans sa mise en œuvre. La qualité de notre coopération (famille-professionnels) est déterminante pour que votre enfant puisse effectuer un travail lui permettant de dépasser ses difficultés.

Les documents qui vous sont remis, aujourd'hui, vous permettent d'avoir une première représentation de l'ensemble des services que nous sommes en capacité de mobiliser autour du projet de votre enfant. Vous y trouverez la présentation des modalités d'accueil et d'accompagnement, ainsi qu'un nombre important d'informations destinées à faciliter la venue de votre enfant dans notre dispositif collectif.

Au cours du passage de votre enfant dans l'établissement, vous et votre enfant serez sollicités pour nous aider à améliorer la qualité de nos services ; je vous remercie dès à présent de votre prochaine contribution.

J'ai le plaisir de vous souhaiter la bienvenue et vous assure de mon entière disponibilité, ainsi que celle du directeur adjoint, des responsables d'unité et des équipes, pour faire face à toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'accompagnement de votre enfant.

Denis LEROY
Directeur

➤ Histoire et Dispositifs

Créée en 1943, l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) est une association Loi 1901, agréée comme "Association Reconnue d'Utilité Publique" depuis 1996, qui œuvre dans les secteurs sanitaire, médico-social, social et de la formation.

Quotidiennement, ce sont 1700 professionnels qui accueillent plus de 9000 personnes au sein des 67 établissements et services de l'ARSEAA, regroupés en 11 pôles et de deux Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), implantés sur plus de 70 sites géographiques en région Midi-Pyrénées. Le Président de l'ARSEAA est M. Bernard DUPRE.

Le Pôle Béroï-Collectif est issu de la création, en 1942, de l'Institut Pédotechnique Inspiré de référentiels théoriques tels que la psychothérapie institutionnelle, il a participé au fil des années à l'offre de services de santé sur le bassin toulousain à destination de jeunes présentant des troubles du développement psycho-affectif, ayant des répercussions sur leur comportement.

Le Pôle Béroï-Collectif est aujourd'hui constitué :

- Des DITEP « Les Ormes » en Haute Garonne (31) et « Beroï » en Hautes Pyrénées (65)
- Du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) réparti en cinq antennes dans le 31 et une dans le 65),
- Du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS),
- Du Service d'Education Spécialisée et Soins à Domicile : SESSAD Polyvalent du Béroï (65),
- D'une Equipe Mobile d'Accompagnement (EMac31).

Le DITEP "Les Ormes" accompagne au titre du « droit à Compensation » sur notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), des enfants et des adolescents présentant des troubles du comportement et de la personnalité à l'origine de difficultés d'intégration scolaire et sociale.

Le DITEP "Les Ormes" propose un accueil personnalisé, adapté aux besoins de l'enfant selon différentes modalités d'accompagnement. Conformément au contrat de séjour, un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) est co-élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de l'unité concernée, le jeune et sa famille. Il est actualisé selon l'évolution des besoins ou annuellement.

➤ Nos modalités d'accompagnement :

Accueil de jour et Ambulatoire :

- **Archipel**: des accompagnements de jour transversaux sur site et/ou des accompagnements individualisés en milieu ordinaire par le « foyer »
- **Temps de Jour** : des prises en charge collectives thérapeutiques
- **Antenne de Cugnaux**
- **Antenne de Muret**
- **Antenne de Plaisance du Touch**
- **Antenne de Toulouse** :
 - Unité des « **Genêts** »
 - Unités des « **Filaos** »
 - Unités des « **Irokos** »

Accueil de Nuit de Semaine :

- **Archipel** : accueils de nuit en semaine : Lundi, Mardi et Jeudi soir par les « **Cyclades** » et les « **Galápagos** »

Accueil de Nuit durant les week-end et vacances scolaires :

- **Archipel** : Des accompagnements sur les week-ends et les vacances scolaires avec « *Escapade* »

Prestation en milieu ordinaire :

- **DPMO** : accompagnements individualisés, supports au maintien dans les dispositifs de droits commun.

➤ L'autorisation

L'établissement est agréé pour accompagner des garçons et filles de 3 à 15 ans qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

La capacité et le mode de fonctionnement de l'établissement sont ainsi précisés par l'arrêté du 11 Juillet 2023 :

- 121 places, dont 5 places en accueil temporaire sur le dispositif d'Escapade.

➤ Présentation synthétique du Projet d'Etablissement

Le projet institutionnel mis en œuvre par l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement permet, dans le respect des droits fondamentaux de chacun (dignité, intimité, sécurité, qualité de vie, qualité de soin, ...) de proposer un projet personnalisé au plus près des besoins spécifiques de l'enfant afin :

- D'accompagner son développement global et sa mobilisation dans l'acquisition d'une plus grande autonomie,
- De l'aider dans la construction de sa personnalité, dans son rapport aux autres et à son environnement familial,
- De le soutenir dans l'accès aux apprentissages scolaires et sociaux,
- De promouvoir son intégration dans les différents domaines de sa vie, notamment en favorisant son maintien ou en préparant son accueil dans des dispositifs scolaires et extra-scolaires ordinaires ou adaptés.

Les services et métiers du pôle Coordonnées et Organigramme

Les professionnels de l'établissement



DITEP Les ORMES ☎ : 05 61 19 24 40

LA DIRECTION DU PÔLE BEROÏ-COLLECTIF

✚ Directeur	M. Denis LEROY
✚ Directeur Adjoint	M. Arnaud LAFOND-PUYO
✚ Responsable Médical	Docteur Fabien DURIF
✚ Responsable Admin. et Financier	Mme Béatrice COURTOIS
✚ Secrétaire de Direction	Mme Fanny MAIRE
✚ Responsable logistique	M. Patrick VIRONNEAU
✚ Responsables d'Unité	Mme Sandrine BAUTISTA Mme Christelle MAISONNIER Mme Sophie ORHAN Mme Dominique RICHEZ
✚ Coordonnateur Pédagogique	M. Laurent DUCUING

PERSONNES RESSOURCES DU DITEP LES ORMES

Dispositif transversal « Archipel » (Galápagos, Cyclades, Foyer, Escapade) : 128 route de Saint Simon 31100 TOULOUSE

Responsable d'Unité	Mme Christelle MAISONNIER	
Médecin Généraliste	Docteur Coline GABOULAUD	
Assistant(e) de service social	En cours de recrutement	
Secrétaire médico-social	Mme Rabia BREHAUT	05.61.19.24.62

Antenne de TOULOUSE - DPMO : 128 route de Saint Simon 31100 Toulouse

Responsable d'Unité	Mme Sophie ORHAN	
Médecin psychiatre	Docteur Maguelonne BRUNEL	
Assistant(e) de service social	En cours de recrutement	
Secrétaire médico-social	Mme Marianne LEMAN	05.61.19.24.61

Antenne de TOULOUSE - Unités des Genêts : 128 route de Saint Simon 31100 Toulouse

Responsable d'Unité	Mme Sandrine BAUTISTA	
Médecin psychiatre	Docteur Catherine RANJEVA	
Assistante de service social	Mme Léa GOMES DE OLIVEIRA	
Secrétaire médico-social	Mme Rabia BREHAUT	05.61.19.24.62

Antenne de TOULOUSE Unités des Filaos : 128 route de Saint Simon 31100 Toulouse

Responsable d'Unité	Mme Sandrine BAUTISTA	
Médecin psychiatre	Docteur Agnès GUIRAUD	
Assistante de service social	Mme Léa GOMES DE OLIVEIRA	
Secrétaire médico-social	Mme Marianne LEMAN	05.61.19.24.61

Antenne de TOULOUSE Unité des Irokos : 128 route de Saint Simon 31100 Toulouse

Responsable d'Unité	Mme Sandrine BAUTISTA	
Médecin psychiatre	Docteur Agnès GUIRAUD	
Assistante de service social	Mme Léa GOMES DE OLIVEIRA	
Secrétaire médico-social	Mme Marianne LEMAN	05.61.19.24.61

Antenne de Muret : 2 rue du 8 mai 31600 Muret

Responsable d'Unité	Mme Dominique RICHEZ	
Médecin psychiatre	Docteur Annie DEGA	
Assistante de service social	Mme Isabelle DESPRATS	
Secrétaire médico-social	Mme Rabia BREHAUT	05.61.51.10.77

Antenne de Plaisance : 6 rue de la République 31380 Plaisance du Touch

Responsable d'Unité	Mme Dominique RICHEZ	
Médecin psychiatre	Docteur Maguelonne BRUNEL	
Assistante de service social	Mme Léa GOMES DE OLIVEIRA	
Secrétaire médico-social	Mme Josiane CHASSOT	05.34.50.25.21

Antenne de Cugnaux : 9 Boulevard de Maurens 31270 Cugnaux

Responsable d'Unité	Mme Dominique RICHEZ	
Médecin psychiatre	Mme le Docteur Catherine RANJEVA	
Assistant de service social	Monsieur Benoit ROSET	
Secrétariat médico-social	Mme Josiane CHASSOT	05.34.46.65.43

Unité d'enseignement

Coordonnateur pédago.	M. Laurent DUCUING	05.61.19.24.85
------------------------------	---------------------------	----------------

Infirmierie

Infirmières antennes ext.	Mme Bérengère TOURRETTE	07.86.14.63.47
Infirmières antenne Toulouse	Mme Giulia PELUCCHI	06.31.85.00.88
Infirmières antenne Toulouse	Mme Virginie FOLLAIN	06.31.85.00.88

Les Services et métiers de l'établissement

LES SERVICES

➤ L'accueil de jour/nuit/ambulatoire et le Dispositif de Prestation en milieu Ordinaire :

Tous les professionnels œuvrent à l'élaboration et au bon déroulement du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) de votre enfant au travers de trois axes : **thérapeutique, éducatif et pédagogique**. La définition du projet PPA est conduite sous la responsabilité d'un médecin psychiatre, en collaboration avec la famille.

L'accueil au quotidien

Sur chaque antenne ou dispositif, que l'accompagnement soit en ambulatoire en accueil de jour ou de nuit, votre enfant est accueilli par une équipe pluridisciplinaire qui a pour mission de mettre en œuvre un PPA au plus près de l'expression de ses difficultés, de ses besoins et attentes au moyen d'un accompagnement global.

Sur l'unité, votre enfant est confié à une équipe éducative avec laquelle il partage, avec d'autres enfants, des temps du quotidien et d'accompagnement.

Il peut être accompagné au travers de prises en charge individuelles (psychomotricien, orthophoniste, psychologue ou psychiatre), de médiations groupales (groupes thérapeutiques, ateliers pédagogiques, éducatifs ...) sur site ou individuelle dans ses dispositifs habituels d'éducation, de scolarisation, de préformation professionnelle, de socialisation.

Vous êtes associés à l'élaboration du projet de votre enfant, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, par le biais de rencontres avec le responsable d'unité et le médecin psychiatre.

Des rencontres avec des membres de l'équipe qui assurent le soin et l'accompagnement au quotidien, pourront également être organisées.

L'accueil de jour est ouvert en continu de 9h à 16h30, sauf le mercredi à 13h30 et le vendredi 15h30.

L'accueil de nuit peut être aménagé sur un accueil modulé (une à trois nuitées hebdomadaires) en fonction du projet de l'enfant.

La période des vacances :

Les vacances des enfants accueillis au DITEP ne correspondent pas à celles du rythme des congés scolaires.

Pendant les vacances scolaires, des activités à visée éducative et thérapeutique, sont proposées aux enfants. Ces temps d'accompagnement font partie intégrante du PPA.

Des séjours à l'extérieur du site peuvent également être proposés à votre enfant, en fonction de son Projet.

En début d'année scolaire, un calendrier vous sera envoyé vous précisant le rythme de fermeture des antennes. Durant ces périodes de fermeture, l'équipe « **d'Escapade** » accompagne des enfants et des adolescents afin de permettre une continuité du soin, autour du projet particulier de l'enfant. « Escapade » propose également des séjours sur des lieux extérieurs.

➤ **L'Unité d'Enseignement**

Elle propose des dispositifs de scolarisation adaptés aux difficultés des élèves : classes à effectif réduit, soutien pédagogique individuel ou en petits groupes sur l'établissement.

Les groupes classes sont composés par niveau d'âge des élèves.

Les apprentissages sont assurés par des enseignants de l'éducation nationale, professeurs d'école du 1^{er} degré et professeurs de collège du 2nd degré. Un coordonnateur pédagogique anime l'équipe enseignante et assure le lien avec la direction et les services thérapeutiques et éducatifs du DITEP.

Chaque élève bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), d'un emploi du temps aménagé et d'un travail pédagogique adapté à ses possibilités. L'unité d'enseignement participe aux projets d'inclusion scolaire, en lien avec les équipes pluridisciplinaires.

Un travail d'ouverture d'Unité d'enseignement externalisé est en cours d'élaboration.

➤ **L'Infirmierie**

Sous la responsabilité technique d'un médecin généraliste et du médecin responsable du pôle médical, les infirmières assurent la mise en œuvre des prescriptions médicales et des soins spécifiques. Elles participent au suivi global de santé de l'enfant, en lien avec le médecin traitant de l'enfant, et plus largement aux missions d'éducation à la santé proposées par l'établissement.

➤ **Les prestations liées à l'hébergement**

Le service restauration propose des repas équilibrés, adaptés si nécessaire au régime alimentaire de l'enfant, dans la limite de ses moyens techniques.

L'hébergement est organisé dans des chambres individuelles ou collectives (2 enfants) meublées par l'établissement.

Les draps sont fournis par l'établissement. Il est conseillé de procéder au marquage du linge personnel des enfants.

L'entretien des locaux est assuré par le personnel de l'établissement dans le respect des règles d'hygiène et de prévention des infections.

➤ **Les sociétés prestataires de services**

- La maintenance des équipements et des locaux (contrôle des dispositifs de sécurité incendie notamment) est assurée par des entreprises extérieures, sous la responsabilité du Directeur du Pôle.
- La fourniture des repas est assurée en liaison froide par la Cuisine Centrale de l'ARSEEA.
- Le service d'hygiène de certains locaux (unité d'enseignement, gymnase...) est assuré par une entreprise extérieure.

➤ **Les Services Administratifs**

Ils sont ouverts de 9h à 12h30, de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.

L'ensemble de ces services concourt à la mise en œuvre du projet de soin médico-social de l'enfant.

LES METIERS : « PAROLES D'ENFANTS »

"Les infirmières nous soignent, nous mettent des pansements quand on s'est fait mal, nous donnent des médicaments".

"Il y a des orthophonistes, c'est pour mieux parler et lire. Pour ne pas mélanger les lettres. Les remettre dans l'ordre".

"Il y a un ouvrier d'entretien qui répare tout ce qu'on casse, tout ce qui est cassé".

"Il y a des éducateurs, ceux sont des adultes professionnels qui s'occupent des enfants en difficulté. Ils sont tout le temps avec nous. Sur le pavillon, dans des ateliers, dans des activités et aux

"Il y a la direction qui s'occupe des choses importantes, comme les projets, les transferts. Elle donne les accords. Ou non !".

"Le personnel de la cuisine, ils sont spécialisés dans la préparation de la cuisine. Ils réchauffent le manger."

"Les chauffeurs nous amènent à l'institution le matin et nous ramènent chez nous."

"Les maîtres et les maîtresses nous donnent du travail, nous apprennent à travailler comme ça, quand on sera grand, on saura lire et écrire."

"Il y a les médecins psychiatres qui nous aident à nous aider à parler, à nous faire comprendre que, ici, c'est une institution pour nous aider."

"Il y a les chefs de service. Ils règlent les problèmes et transmettent les informations de la direction."

"Les assistantes sociales s'occupent de voir nos papas et nos mamans, nos familles, même d'accueil, pour être en relation avec nos familles."

"Ma famille d'accueil me fait penser à une bonne fée qui m'aide". C'est quelqu'un qui a vécu, qui travaille."

"Il y a les psychologues. Ils parlent avec les enfants. Ils nous aident mentalement."

"Il y a les maîtresses de maison. Elles s'occupent du linge, du ménage, de tout le pavillon où on vit."

"Les secrétaires, elles tapent les lettres, les courriers. Elles notent des choses pour nos dossiers".

"Les surveillants de nuit surveillent la nuit et les enfants pour voir s'ils dorment bien, ou s'il n'y a pas de cambrioleurs."

"Les psychomotriciennes, elles nous aident pour le corps. A nous relaxer, à être détendu."

Les Espaces, les Locaux et le Cadre de vie



Bâtiment administratif

L'accueil



Les Cyclades



Salle d'activité



Les Petits et les Moyens





Le parc



L'infirmerie



Galápagos et les Grands



Le city stade



Les Grands



Le foyer



Conditions administratives d'entrée et de Sortie – L'assurances - La Participation financière

➤ Conditions administratives d'entrée et de sortie

Admission

Les candidatures sont transmises par les familles, la MDPH ou avec l'accord des responsables légaux, par les établissements d'origine de l'enfant. Elles sont traitées environ une fois par mois par la Commission Accueil et Parcours de l'établissement qui s'assure de la capacité de l'établissement à répondre au mieux aux besoins de l'enfant. Le dossier doit être complet pour que la candidature soit inscrite dans un processus d'admission.

En cas d'absence de place disponible, la demande d'accompagnement de votre enfant est inscrite sur liste d'attente.

Si une place est disponible et que votre projet correspond à nos capacités de répondre aux besoins de votre enfant, un premier rendez-vous vous est proposé avec un responsable d'unité et/ou un médecin afin de présenter l'établissement et de prendre en compte votre demande.

Une période de pré-accueil de votre enfant sur l'unité la plus adaptée à sa situation (en fonction des disponibilités) est programmée afin de permettre à l'enfant une première immersion dans l'établissement et de faire une évaluation actualisée de la problématique de votre enfant.

Elle se déroulera en trois temps repérés :

- Un entretien en présence notamment du médecin psychiatre et du responsable de l'unité pressenti vous est proposé, ainsi qu'à votre enfant. Ce temps permet de prendre connaissance de vos attentes et de vous présenter l'établissement et ses prestations.
- Une période de pré-accueil effectuée au sein de l'unité pressentie pour l'accueil de votre enfant permettra d'affiner les besoins de soin de votre enfant et de préciser les orientations de son Projet Personnalisé d'Accompagnement.
Lors de cette période de pré-accueil, sont organisées diverses rencontres entre votre enfant, vous-même et différents professionnels de l'équipe pluridisciplinaire (médecin, assistant de service social, psychologue, psychomotricien, orthophoniste, équipe éducative, enseignant...)
Un examen médical sera également proposé à votre enfant à la suite de son admission.
- L'admission est prononcée par la direction de l'établissement, en lien avec le responsable médical du Pôle. Elle donnera lieu à une rencontre avec le Directeur, le Directeur Adjoint ou le Responsable d'Unité pour la signature du contrat de séjour.

Tout au long du processus d'admission, l'assistant de service social de l'unité pourra vous accompagner dans vos différentes démarches si vous en exprimez le besoin.

Dossier d'entrée :

Afin de constituer le dossier d'entrée, nous demandons à chaque famille de nous présenter les pièces suivantes :

- La carte d'identité de l'enfant rentrant et tout document permettant de justifier que vous êtes bien titulaire de l'autorité parentale,
- La copie de l'acte de naissance de l'enfant,
- Les notification MDPH d'orientation et d'AEEH,
- L'attestation de CPAM qui couvre l'enfant,
- La copie de la carte mutuelle ou complémentaire santé,
- L'assurance scolaire ou responsabilité civile,
- Le dossier de rentrée avec ses annexes.

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées en fonction de la situation familiale de votre enfant.

Sortie

Elle est prononcée par la direction de l'établissement, en accord avec vous et au regard de l'évolution du projet de soin de votre enfant. La M.D.P.H sera informée de la fin du séjour de votre enfant dans l'établissement.

La sortie fait partie intégrante du projet de votre enfant et sera donc préparée en amont, avec vous. Le travail d'accompagnement vers de nouveaux projets relève de nos missions et nous restons un dispositif ressource auprès de vous et de votre enfant, même après son départ.

Vous serez d'ailleurs sollicités par l'établissement pendant les 3 ans qui suivront ce départ pour nous assurer que les projets sur lesquels nous vous avons accompagnés correspondent bien à vos attentes et que vous ne rencontrez pas de difficultés particulières.

Au-delà de vous exprimer la permanence de notre dispositif même après le départ de votre enfant, cette démarche contribuera également à améliorer le service que nous proposons aux enfants accueillis et à leurs familles.

➤ **Contrat de Séjour et Projet Personnalisé d'Accompagnement**

Le contrat de séjour est défini avec vous et votre enfant dans le mois qui suit l'admission. Il précise les conditions d'accueil et d'accompagnement, nos engagements réciproques et vos possibilités de recours à un médiateur.

Après la première synthèse organisée par l'équipe pluridisciplinaire autour de la mise en œuvre du projet de votre enfant, le responsable d'unité et le médecin psychiatre référent vous recevront avec votre enfant afin de finaliser avec vous le "Projet Personnalisé d'Accompagnement" (avenant au contrat de séjour) de votre enfant.

L'emploi du temps individuel (qui peut être modifié en fonction du projet de votre enfant) vous sera remis, ainsi qu'un exemplaire du projet signé.

➤ Participation financière

Les conditions de participation financière peuvent se modifier selon l'application de la législation en vigueur.

Lorsque votre enfant est admis dans le DITEP sur notification de la MDPH Pôle enfants, une demande de prise en charge est présentée aux organismes de Sécurité Sociale.

Dès réception de l'arrêté de prise en charge, les frais de séjour correspondants aux jours de présence sont facturés à l'organisme de sécurité sociale dont vous dépendez.

Les frais de séjours sont couverts à 100 % (pas de forfait soin).

Les frais vestimentaires et d'hygiène sont à votre charge.

➤ Assurance et Sécurité

Assurance

- L'établissement a souscrit auprès de la M.A.I.F., un contrat d'assurance responsabilité civile le couvrant, sous réserve des exclusions propres à chacune des garanties, contre les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être provoqués ou subis dans le cadre de son activité (contrat MAIF n° 218 40 65 D).
- Votre enfant se trouve assuré à ce titre pendant tout le temps où il se trouve sous la responsabilité de l'établissement. Ceci exclut notamment les périodes d'absence, les temps de transports non pris en charge par l'établissement et les temps de scolarisation relevant de la responsabilité de l'éducation nationale.
- Nous vous conseillons, ainsi, de souscrire une assurance personnelle complémentaire pour les dommages non couverts par l'établissement, et pour ceux que pourrait causer votre enfant pendant ces temps d'accompagnement.
- Il vous sera demandé à l'admission, puis chaque début d'année scolaire, une attestation d'assurance scolaire.
- Un autre contrat souscrit avec la MAIF assure l'ensemble des locaux, des installations et des véhicules.

Sécurité

- L'établissement est soumis aux visites réglementaires et aux autorisations, des autorités de contrôle au regard de la sécurité contre les risques d'incendie et pour l'ensemble des locaux et des matériels.
- Conformément à la réglementation, l'établissement assure périodiquement les analyses alimentaires et toute autre analyse revêtant un caractère obligatoire.

L'établissement veille au respect des normes de sécurité et à l'entretien des divers équipements ou installations.

La participation des usagers, des familles ou de leurs représentants

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

L'équipe pluridisciplinaire vous accompagne dans l'élaboration du projet personnalisé de votre enfant.

Un document "*Projet Personnalisé d'Accompagnement* » sera annexé sous forme d'avenant au contrat de séjour dans un délai de 6 mois au plus tard après l'admission de votre enfant.

Le Conseil des Enfants et des Jeunes (CEJ)

Le CEJ, présidé par un représentant des enfants ou jeunes accompagnés, se réunit généralement une fois entre chaque période scolaire. Il est composé de :

- Représentants des enfants ou jeunes de chaque antenne ou unité,
- Représentants des professionnels,
- Représentants de l'organisme gestionnaire.

Le Conseil des Familles et de l'Entourage (CFE Nouvelle instance)

Le Conseil des Familles et de l'Entourage (CFE) est un espace d'échanges, à côté du conseil des enfants et des jeunes, où les représentants des familles et de l'entourage des personnes accueillies ou accompagnées peuvent donner leurs avis sur les mêmes thématiques que le CEJ. Cet espace dédié aux proches, permet un dialogue direct avec les établissements sur les questions des familles et de l'entourage.

Le CFE est composé de 3 représentants des familles ou des proches des personnes accompagnées, élus, choisis parmi leur famille ou ayant des liens très proches avec elles. Parmi ces membres, un président est élu à bulletin secret à la majorité des membres présents ou représentés.

La notion d'entourage est définie ici :

- ☞ Personnes membres de la famille de la personne avec ou sans pouvoir de représentation ou d'assistance juridique auprès de la personne accompagnée,
- ☞ Personnes de confiance,
- ☞ Toute personne ayant des liens très proches avec la personne accompagnée (conjoint, enfant majeur etc.),

Le responsable d'unité, ou le directeur, participe aux réunions avec voix consultative.

Cette instance de consultation est un outil complémentaire aux 7 outils de la Loi 2002-2 qui permet à des représentants élus démocratiquement de dialoguer et de réfléchir ensemble. Il permet un mode d'expression direct et vient renforcer la participation des proches et confirmer leur place dans l'environnement de l'accompagnement des personnes.

Le Conseil de la Participation de Pôle

Il est composé des membres suivants :

- Un représentant du CVS de chaque établissement,
- Un représentant du CFE de chaque établissement,
- Un représentant du personnel,
- Un représentant de l'Organisme Gestionnaire,
- Tout autre membre défini dans le décret,
- Le ou la Directeur(trice) avec voix consultative,
- La Direction Offre Innovation avec voix consultative.

Il se réunit une fois par an et est le lieu de la présentation du bilan d'activité des CVS ou CEJ. Il peut donner un avis sur l'ensemble des thématiques abordées durant l'année précédente au sein des CVS/CEJ et des CFE.

Il est le lieu de dialogue avec la direction de pôle.

Réunions et rencontres entre la famille et l'équipe pluridisciplinaire

Les réunions et rencontres entre les parents et les membres de l'équipe interdisciplinaire peuvent être organisées à notre initiative ou à votre demande, sous différentes formes selon les attentes et les objectifs (la réunion du jour de la rentrée, la matinée rencontre, les réunions de groupes éducatifs, les comptes rendus de synthèse, les entretiens à domicile avec l'assistant de service social, les entretiens avec un professionnel de l'équipe).

Vos droits et vos données personnelles

Des informations vous seront demandées lors de votre accueil et tout au long de votre accompagnement.

Elles nous seront nécessaires afin de remplir nos missions, à savoir : « l'Accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement et le soutien à la parentalité »

Ces informations, qui pourront faire l'objet d'un traitement informatisé afin de faciliter la gestion de votre dossier, sont destinées :

- à vous proposer les prestations les plus adaptées à vos besoins en fonction de l'évolution de votre situation (ou à celle de votre enfant) ;
- à assurer la facturation des prestations liées à votre accompagnement dans le cadre d'un budget global financé par la CPAM.

Sauf opposition de votre part, ces informations pourront faire l'objet de transmission aux tiers suivants : MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), Education Nationale, Caisses d'Assurance Maladie, ASE (Aide Sociale à l'Enfance), Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux et partenaires sanitaires.

Elles ne pourront être transmises à d'autres tiers qu'avec votre autorisation.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification à l'ensemble de vos données, conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Certaines informations sont cependant nécessaires à votre accompagnement, un défaut de renseignement de votre part pourrait avoir des conséquences pour la poursuite de nos missions.

Conformément aux textes qui régissent notre établissement, vous pouvez avoir accès aux documents relatifs à votre prise en charge selon les modalités ci-après énoncées :

Droit d'accès aux documents personnels

Le volet médical de votre dossier

Les informations relatives à l'état de santé sont consignées dans le dossier qui est conservé, selon la réglementation en vigueur.

Le contenu de ce dossier est couvert par le secret médical.

Les autres volets de votre dossier

Les données autres que médicales, relatives à la prise en charge de votre enfant sont protégées par le devoir de confidentialité et l'obligation de discrétion auquel est tenu l'ensemble des professionnels de l'établissement.

A QUI FAIRE VOTRE DEMANDE ?

Au directeur de l'Établissement, par écrit, en justifiant de votre identité.

QUI PEUT VOUS ACCOMPAGNER ?

La personne de votre choix.

Il vous sera proposé l'accompagnement par un professionnel notre établissement, qui sera obligatoirement un médecin pour la consultation du volet médical.

QUELS SONT LES DELAIS ?

Les informations vous seront communiquées 8 jours après la date de réception de votre demande. Le délai est reporté à deux mois si les informations sont datées de plus de 5 ans. Dans tous les cas, un délai de réflexion de 48 heures sera respecté avant toute transmission d'information.

SELON QUELLES MODALITES ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Vous pouvez consulter les documents sur place. La consultation est gratuite. Dans ce cas, vous pouvez demander une copie des informations communiquées.
- Vous pouvez demander l'envoi de la copie des documents. Pour des impératifs de confidentialité, ce dossier vous sera adressé en recommandé avec accusé de réception.

Dans ces deux cas, les frais de copie et d'envoi occasionnés sont laissés à la charge du demandeur.

Les personnes ressources pour vous faire valoir vos droits

La personne de confiance

Nous vous informons que vous avez la possibilité, si vous ne l'avez pas déjà fait, de désigner ou non, une personne de confiance. Toutes les modalités (désignation, rôle, délai, etc.) vont vous être expliquées à partir de la notice d'information jointe en annexe.

Conformément à la loi, les formulaires de désignation, révocation, à destination des témoins en cas d'impossibilité physique d'écrire seul et d'attestation d'information sont intégrés à ce livret d'accueil.

A partir des informations que nous aurons recueillies, notre rôle sera de favoriser au mieux cet accompagnement à vos côtés.

Recours au défenseur des droits

Le défenseur fait connaître les droits de chacun. Il est une institution indépendante de l'Etat. Il est chargé de veiller à la protection des droits et des libertés et de promouvoir l'égalité.

Concrètement, il remplit quatre missions :

- Il défend les droits et libertés individuels dans le cadre des relations avec les administrations ;
- Il défend et promeut l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant ;
- Il lutte contre les discriminations prohibées par la loi et promeut l'égalité ;
- Il veille au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité.

Vous pouvez le solliciter sur le site <http://defenseurdesdroits.fr> ou du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30 par téléphone au 09 69 39 00 00, (coût d'un appel local).

Médiateur et Correspondant Informatique & Libertés

Recours à un médiateur en cas de non-respect de vos droits

Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, sur simple demande, faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des « **personnes qualifiées** », établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil Départemental.

Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'Etablissement.

Recours au Délégué à la Protection des Données

Notre association, conformément à la loi, a nommé un Délégué à la Protection des Données, et ce, afin de garantir le respect des informations liées à votre vie privée.

En cas de difficultés, liées au respect de vos données à caractère personnel, et après des démarches demeurées infructueuses auprès du directeur de l'établissement, vous pouvez le contacter à l'adresse mail suivante : dpd@arseaa.org. Il en informera, sans délai, le responsable de traitement de l'association (directeur général).